



**Commission préparatoire
de la Cour pénale internationale**

Distr. limitée
12 avril 2002
Français
Original: anglais

**Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de budget
pour le premier exercice de la Cour**
New York, 8-11 avril 2002

**Projet de résolution de l'Assemblée des États Parties
sur l'inscription au crédit des États qui les ont versées
des contributions au Fonds d'affectation spéciale
de soutien à la mise en place de la Cour pénale
internationale**

L'Assemblée des États Parties,

Ayant à l'esprit les alinéas a) et d) du paragraphe 2 de l'article 112 du Statut de Rome,

Notant qu'un fonds d'affectation spéciale des Nations Unies a été créé pour couvrir les dépenses que l'Organisation des Nations Unies engagerait pour l'organisation de la session de l'Assemblée des États Parties,

Décide de prier le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'informer l'Assemblée des États Parties de toutes les contributions versées au Fonds d'affectation spéciale,

Décide que les contributions versées par les États au Fonds d'affectation spéciale devraient être portées à leur crédit et venir en déduction des contributions qui seront mises en recouvrement au titre du budget de la Cour.

